

CONSEIL MUNICIPAL DU 07-07-2026

PRESENTS : ABRIAL Raymond – AUBY Quentin – ARSAC Edwige -- CHAPUIS Danièle – CHATAGNON Marianne (Pouvoir de MONCHAMP Audrey) – CUOQ Hervé – DUNIS Lucien -
- GRAS Suzanne – JULIEN Florence -- LASCHAMP Jean-Luc – MASSON Bastien – MIRAMAND Christine – REYNAUD Pierre – SIMON Daniel

EXCUSE(E)S : MONCHAMP Audrey (arrivée à 20h50)

Secrétaire de séance : GRAS Suzanne

1) Approbation du PV précédent (27-05-2026) : Unanimité

2) DELEGATIONS AU MAIRE retire et remplace délibération n°2026 03 005

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; ainsi que leurs augmentations dans la limite annuelle de 10 % ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas d'augmentation de montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : prix de vente inférieur à 50 000 € et sur toutes les zones de la commune.
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance et en appel devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 2000 euros ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 150 000 euros ;
- (21) D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : acquisitions d'un montant inférieur à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : acquisitions d'un montant inférieur à 50 000 € ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) Création d'un emploi saisonnier

- Création d'un emploi non permanent
- **Poste** : Renfort pour accroissement temporaire d'activité (entretien des espaces verts sans machines, arrosage, balayage du bourg, nettoyage manuel et aide à la mise en place lors des diverses manifestations sur la commune).
- **Recrutement** : Quentin Roux (mineur de moins de 16 ans), pour la période du jeudi 9 au 31 juillet 2026.
- **Vote** : Adopté à l'unanimité.

4) Archive départementale

Objet de la délibération du Conseil municipal :

Dépôt des archives de la commune de SAINT-PIERRE-EYNAC aux Archives départementales de la Haute-Loire

VU l'article L212-11 du Code du patrimoine,

VU les articles L1421-1 et L1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les archives les plus anciennes de la commune et de compléter les précédents dépôts.

CONSIDÉRANT que les documents pris en charge par les Archives départementales de la Haute-Loire restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Il est proposé au Conseil municipal de déposer les archives les plus anciennes de la commune aux Archives départementales de la Haute-Loire,

Vote : Adopté à l'unanimité

5) Remise gracieuse – Contrat de fortage – Exercice 2024

Le Maire expose au conseil municipal le dossier relatif au contrat de fortage conclu le 30 juin 2009 entre la Commune de SAINT-PIERRE-EYNAC et la Sablière de Noustoulet, pour l'extraction de matériaux sur les parcelles suivantes C 993 – 995 – 1030 – 1031 - 1362.

Le Maire rappelle que ce contrat prévoit :

- Un quota annuel d'extraction maximum fixé à 30 000 tonnes/m³.
- Une redevance correspondante due à la commune.

Le Maire expose ensuite la situation exceptionnelle suivante :

1. **Sur le non-atteinte du quota d'extraction** : Au cours de l'exercice 2024, la société la Sablière de Noustoulet n'a pas pu atteindre le quota d'extraction

minimum prévu au contrat en raison qu'il n'a pas les besoins nécessaires pour atteindre le quota maximum.

2. **Sur l'oubli de paiement** : En raison d'une omission involontaire de traitement administratif de part et d'autre, le paiement de la redevance ajustée n'a pas été émis dans les délais impartis. La société a néanmoins fait preuve de bonne foi en signalant d'elle-même la situation dès la constatation de l'anomalie et sollicite une régularisation bienveillante.

Considérant la bonne foi constante du partenaire économique, l'historique favorable de nos relations contractuelles, ainsi que l'impact financier réel lié au volume effectivement extrait, le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, à titre exceptionnel et gracieux, une remise totale de la redevance sur l'année 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité

6) Tarification cantine

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réévaluer les tarifs de la restauration scolaire afin de faire face à l'évolution des coûts des matières premières et de gestion du service, tout en veillant à préserver le pouvoir d'achat des familles les plus modestes.

Le coût réel d'un repas TTC facturé à la commune s'élève aujourd'hui à **5,59 €**.

Afin d'équilibrer le budget tout en maintenant un service de qualité, il est proposé de modifier le tarif général comme suit :

- **Ancien tarif de base** : 4,00 €
- **Nouveau tarif de base proposé** : 4,50 €

La commune prendra à sa charge la différence entre le coût réel du repas (5,59 €) et le tarif maximal facturé aux familles (4,50 €), soit un reste à charge de **1,24 € par repas** entièrement étouffé par le budget communal. Sur l'ensemble de l'année scolaire, l'effort financier global de la commune est estimé à environ **9 777,00 €**.

Par ailleurs, le dispositif solidaire des repas à **0,80 €** et **1,00 €** (tarification sociale) reste intégralement maintenu et pourvu pour les familles éligibles, selon les quotients familiaux en vigueur.

Quotient familial	Tarif
0-799	0.80 €
800-1000	1.00 €
1001 et +	4.50 €

Enfin, il est précisé que la prestation et la fourniture du pain feront l'objet d'une gestion et d'une facturation indépendantes de cette délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

Autres points abordés :

Suite aux problèmes de vitesse signalés à Monnac par M. CUOQ, M. ABRIAL doit fournir la réglementation applicable.

Enquête publique du Syndicat des Eaux

- **Ouverture** : Le 15 juillet 2026.
- **Objet** : Définition du périmètre d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune.
- **Présence du commissaire enquêteur** : Le 31 juillet 2026.
- *Information importante* : L'Agence de l'Eau a annoncé qu'elle ne financerait plus les projets d'assainissement collectif.

Comité de suivi de la RD26 (Glissement de terrain)

Retour sur la réunion du 7 juillet 2026 avec les sinistrés, les gestionnaires de réseaux et les services techniques départementaux :

- **Financement** : Le Département prendra en charge le coût global des travaux. Des discussions sont en cours entre le Département et les assureurs (aucune responsabilité de tiers n'est engagée).
- **Études** : L'étude initiale financée par la mairie préconisait la réalisation d'une seconde étude.
- **Nature des travaux** : Enrochement en utilisant la bordure et création d'une tranchée drainante (de 2 à 3 mètres de profondeur).
- **Budget et calendrier** : Le coût estimé est compris entre **150 000 € et 200 000 €**. L'appel d'offres sera lancé vers septembre pour un démarrage des travaux en novembre (fin du chantier prévue à la fin de l'automne).

Projet de Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.)

- L'appel d'offres (divisé en 12 lots) est en cours. La date limite de dépôt des offres est fixée au 10/07/2026 midi.
- **Calendrier de suivi** : Examen des offres le 15 juillet, suivi de la commission d'appel d'offres le 16 juillet.

Aménagement de l'aire de jeux (Mesures compensatoires)

- Une demande a été déposée en sous-préfecture pour un projet de plantation d'arbres (mesures compensatoires en partenariat avec la Région).
- Les zones ciblées sont la sablière, le terrain de foot et les aires de jeux. En attente de validation pour des plantations prévues à l'automne.

Sécurité, Voirie et Réseaux

- **Signalement SPA** : Un chien errant a de nouveau été signalé à Noustoulet et à La Vizade (une délibération avait été prise lors du CM du 09-03-2026) – M. le Maire doit joindre la SPA.
- **Demande de travaux à Lardeyrol** : Une demande de fermeture de route pendant 15 jours en août doit être déposée pour la réfection d'un toit. Mme MIRAMAND consultera la population locale lors de la réunion de secteur la semaine prochaine avant de prendre l'arrêté.
- **Monnac** : M. CUOQ signale qu'un mur de soutènement est en très mauvais état et présente un risque d'effondrement.
- **Entretien des routes** : Mme ARSAC signale que le fauchage n'a pas été effectué par le Département sur la section entre Saint-Julien-Chapteuil et Le Pertuis.
- **Sécurité routière** : M. LASCHAMP demande le traçage d'une bande blanche dans le virage situé au-dessus de chez M. Marcon, à La Vigne, ainsi que la création d'un dos d'âne pour casser la vitesse excessive.
- **RN88** : M. LASCHAMP demande de relancer Mme AUDRAN concernant le dossier du demi-échangeur. Il rappelle également la proposition de Mme AUDRAN d'organiser une visite pédagogique du chantier pour les enfants de l'école.
- **Travaux École** : Agrandissement de la cour durant l'été (déplacement du grillage, arrachage des arbres). M. DUNIS précise que les rideaux découpés seront remplacés et que l'entreprise Peretti interviendra pour les peintures la dernière semaine de juillet.
- **Soutien scolaire & Prévention** : M. LASCHAMP lance le débat sur la mise en place d'une aide financière pour les voyages scolaires des collégiens, ainsi qu'une formation aux premiers secours pour les classes de CM1/CM2.
- **Formations adultes** : Mme MIRAMAND nous fait part de plusieurs demandes locales, pour la mise en place de formations à l'informatique pour les adultes.
- **Prochain Conseil Municipal** : Il se tiendra à la rentrée et sera principalement consacré à la désignation des électeurs pour les élections sénatoriales cependant la commune n'est pas concernée.
- **Communication** : L'arrêté préfectoral du 2 juillet limitant les travaux agricoles sera relayé sur l'application Illiwap par Mme GRAS.
- **Administration** : M. LASCHAMP demande à ce que les courriels officiels soient systématiquement signés nominativement et réclame la transmission du dernier compte rendu de l'ONF.
- **Sectorisation** : Mme MIRAMAND propose de revoir la répartition géographique des secteurs couverts par chaque élu.
- **Événementiel** : Mme GRAS propose de bloquer la Banda Vorey'V pour la vogue 2027.

- **Limites territoriales** : Un tour de la commune est prévu afin de prendre connaissance de l'intégralité de celle-ci avec M. le Maire et elle sera planifiée le **samedi 12 septembre à 8h00** (départ de la Mairie).

Fin de la séance : 23H00